

Junot

Annexe appareils ménagers

Lors de dysfonctionnement d'un appareil électroménager, deux solutions choisies préalablement ou non, s'offriront aux propriétaires comme aux locataires :

- Soit, les appareils électroménagers sont laissés à titre gracieux aux locataires, qui prendra en charge l'entretien et le cas échéant, le remplacement des éléments défectueux.

Les locataires conserveront donc les éléments remplacés à leur sortie.

- Soit, généralement le cas des encastrés ou des locations meublées, les appareils électroménagers seront réparés ou remplacés par les propriétaires.

Ils resteront alors la pleine propriété du propriétaire.

Néanmoins, il est obligatoire pour les locataires de nous prévenir dès qu'un élément viendrait à dysfonctionner, qu'il soit laissé à titre gracieux ou non, afin d'en avertir les propriétaires.

